

Fonds d'Investissement de Proximité
123CAPITAL PME II



123CAPITAL PME II

Bénéficiez d'une double réduction d'impôt : ISF + impôt sur le revenu
Sous réserve d'une durée de placement comprise entre 8 et 10 ans

LE FIP POUR RÉDUIRE SON ISF ET SON IMPÔT SUR LE REVENU

SOUS RÉSERVE DE CONSERVER SES PARTS 8 ANS MINIMUM

La loi du 21 août 2007 en faveur du **T**ravail, de l'**E**mploi et du **P**ouvoir d'**A**chat (dite Loi **TEPA**) a introduit un dispositif (CGI, art.885-O V bis) permettant aux redevables de réduire leur impôt de solidarité sur la fortune et leur impôt sur le revenu en souscrivant au capital de PME non cotées par l'intermédiaire des FIP.

Pour rappel, les **FIP** (Fonds d'Investissement de **P**roximité) ont été créés pour permettre aux clients privés de **profiter du dynamisme des PME non cotées en phase de développement** en contrepartie d'un risque en capital.

AVANTAGES FISCAUX :

2 RÉDUCTIONS

- 1. Une réduction d'ISF de 50% :**
Sur la part du FIP investie dans des PME non cotées éligibles à la loi TEPA, dans la limite de 20000€.
- 2. Une réduction d'impôt sur le revenu de 25% :**
Sur la part du FIP investie dans des actifs diversifiés non éligibles, dans la limite de 3000€ pour un célibataire et de 6000€ pour un couple.

2 EXONÉRATIONS

- 1. Une exonération d'ISF :**
La part du FIP investie dans des PME non cotées éligibles n'est pas imposable à l'ISF pendant toute la durée de vie du FIP. Ainsi le souscripteur réalise une seconde économie d'ISF renouvelable annuellement.
- 2. Une exonération d'impôt :**
Le souscripteur est exonéré d'impôt sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux).

À savoir :

Positionnement du FIP par rapport au FCPI dans le cadre de la loi TEPA

Les FCPI et les FIP offrent les mêmes avantages fiscaux sur l'impôt sur le revenu et sur l'ISF. En revanche, ils se distinguent par le type d'entreprises financées : les FCPI doivent financer principalement des **sociétés innovantes en phase de création** (le ratio de PME de moins

de 5 ans étant fixé à 40% minimum de l'actif du FCPI), tandis que les FIP ont pour objet de **financer des PME traditionnelles plus matures** (le ratio de sociétés de moins de 5 ans étant fixé à 20% minimum de l'actif du FIP).

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT FIP 123CAPITAL PME II

70%

*PME NON COTÉES EN CONTREPARTIE
D'UN RISQUE EN CAPITAL*

123Venture investira 70% de l'actif du FIP dans des sociétés non cotées en phase de développement (20% des entreprises auront moins de 5 ans).

Le FIP 123Capital PME II financera des sociétés ayant démontré une capacité à générer de la croissance et porteuses d'un véritable projet d'entreprise.

Le FIP construira un portefeuille diversifié de sociétés afin de minimiser l'exposition du fonds à un seul secteur industriel.

30%

ACTIFS DIVERSIFIÉS

Le solde du portefeuille (30%) est investi en multi-gestion active sur des fonds diversifiés (actions, obligations, monétaire...)

L'objectif est de profiter du dynamisme des marchés actions à travers une sélection de fonds qui ont construit leur notoriété sur leurs performances passées et leur transparence dans la gestion.

Par ailleurs, le fonds se laisse la possibilité de recourir à des actifs de type obligataire ou monétaire, durant les périodes de forte fluctuation des marchés. L'allocation d'actifs est ainsi ajustée en permanence en fonction des mouvements de marché.

RÉDUCTION
IMMÉDIATE D'ISF

35%

**maximum du montant total
de la souscription (hors droits d'entrée)**

Correspondant à une réduction de 50% sur la part investie en PME non cotées éligibles (70%).

RÉDUCTION IMMÉDIATE
D'IMPÔT SUR LE REVENU

7,5%

**minimum du montant total
de la souscription**

Correspondant à une réduction de 25% sur la part non investie en PME non cotées éligibles (30%).

= 42,5%*

*DE RÉDUCTION D'IMPÔT TOTALE
LA DURÉE DE CONSERVATION DES PARTS EST DE 8 ANS MINIMUM*

➔ EXONÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

EXONÉRATION D'ISF

La part investie en PME éligibles sort du patrimoine de référence servant de base pour le calcul de l'ISF pendant toute la durée de vie du FIP. Ainsi le souscripteur peut réaliser une seconde économie d'ISF renouvelable annuellement.

EXONÉRATION DES PLUS-VALUES

Au moment du remboursement des parts du FIP, le souscripteur peut bénéficier d'une exonération totale d'imposition des plus-values (hors prélèvements sociaux, CSG, CRDS).

POURQUOI CHOISIR 123VENTURE

1

UNE SOCIÉTÉ DE GESTION RECONNUE*

Membre de l'**AFIC** (Association Française des Investisseurs en Capital) et de l'**AFG** (Association Française de la Gestion Financière).

Une des plus importantes Sociétés de Gestion de capital-investissement avec plus de **500 M€** d'actifs collectés pour le compte de 35 000 clients.

L'expérience de la gestion des FIP : 123Venture gère déjà 240 M€ à travers 11 FIP.

1^{er} acteur du marché en 2008 en termes de montants collectés sur les FCPI et FIP. Ceci témoigne de la confiance et de la fidélité de nos clients.

*Distinguée pour **la qualité de sa gamme et de sa gestion administrative en 2007, 2008 et 2009. Le prix attribué par Gestion de Fortune** démontre la confiance accordée par les professionnels de la gestion de patrimoine à 123Venture.



2

UNE SOCIÉTÉ DE GESTION EXPÉRIMENTÉE ET ACTIVE

123Venture dispose d'une équipe de gestion expérimentée, cumulant plus de 60 années d'expérience dans le financement de sociétés non cotées. 123Venture a également été l'une des équipes les plus actives en 2008 en nombre de prises de participation et en montants investis avec plus de 104 millions d'euros injectés dans 98 sociétés non cotées en Europe.

Par ailleurs, 10 personnes sont dédiées à la gestion administrative des fonds afin d'assurer aux souscripteurs une information transparente et de qualité.

3

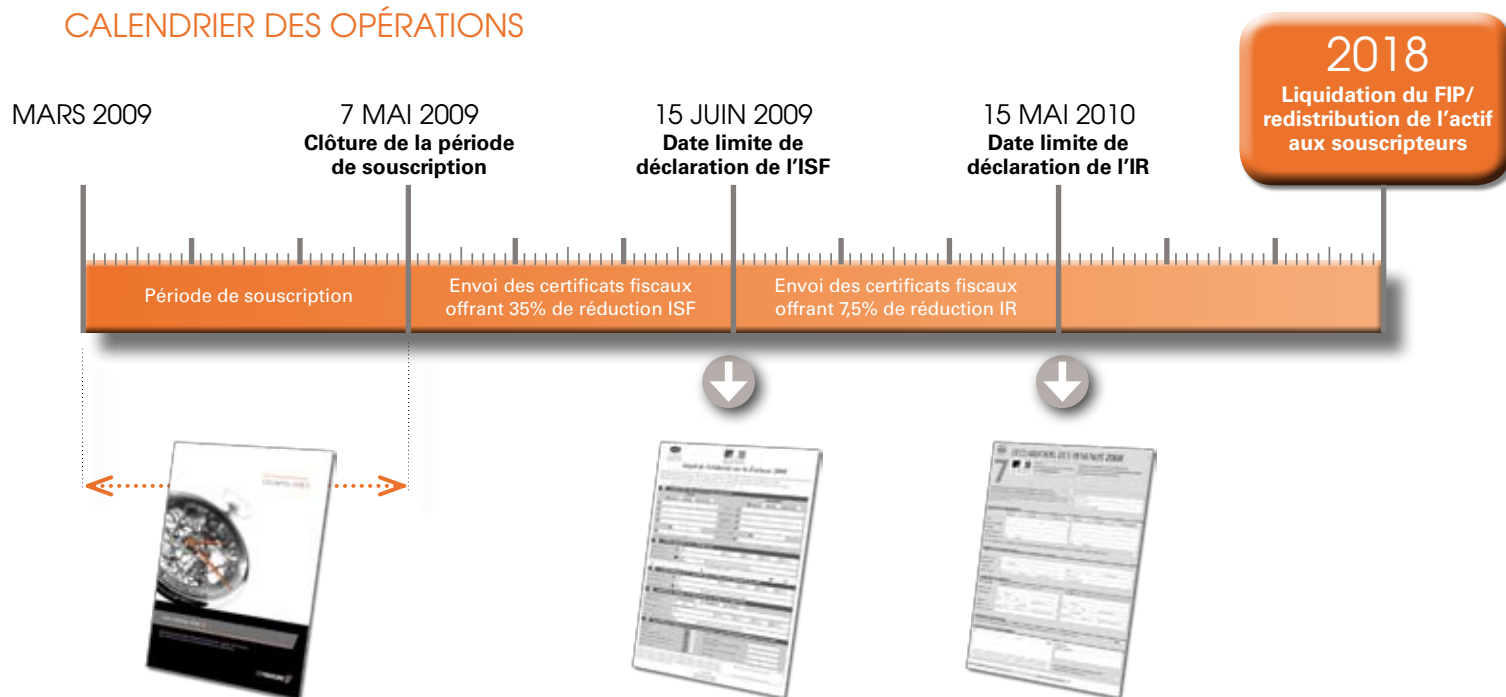
UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UNIQUE

Les FIP sont des véhicules qui comportent un risque de perte en capital (Cf. avertissement AMF). L'objectif recherché par 123Venture est de diversifier au maximum ce risque à travers la gestion de FIP multi-gérants.

La multi-gestion est une stratégie d'investissement consistant à partager la gestion de ses fonds en co-investissant aux côtés d'équipes de gestion externes ayant des compétences différentes et complémentaires. L'association de plusieurs équipes, chacune spécialisée dans un secteur ou un style de gestion spécifique, vise à constituer un portefeuille de participations plus diversifié et à réduire le risque par rapport à une politique de gestion centrée sur une expertise limitée à un seul secteur.

FONCTIONNEMENT DU FIP 123CAPITAL PME II :

CALENDRIER DES OPÉRATIONS



EXEMPLE

Un couple fiscalement domicilié en France souscrit le 24 avril 2009 pour 52 500 € (dont 5% de droit d'entrée) de parts de FIP 123Capital PME II, dont le quota de sociétés éligibles est de 70%.

Ainsi, sous réserve de conserver ses parts 8 ans, le couple sera susceptible de bénéficier des réductions suivantes* :

- 17 500 € (= 50 000 x 70% x 50%) de réduction d'ISF au titre de son ISF 2008 ;
- 3 937,50 € (= 52 500 x 30% x 25%) de réduction d'impôt sur le revenu au titre de ses revenus 2009.

Un total de 21 437,50 € de réduction d'impôts, soit 42,5% du montant nominal investi (hors droits d'entrée).

À savoir :

Pour effacer plus d'impôt sur le revenu, le couple peut également souscrire des parts de FCPI ou de FIP impôt sur le revenu.

En effet, la réduction d'impôt sur le revenu du FIP dit «ISF» peut, sous certaines conditions et sous réserve du respect de certains plafonds, se cumuler avec les autres

réductions d'impôt sur le revenu accordées lors de la souscription à des FIP et/ou des FCPI. Un couple peut ainsi bénéficier d'une réduction maximum d'impôt sur le revenu de 12 000 € annuelle (6 000 € dans le cadre des souscriptions de parts de FIP et 6 000 € dans le cadre de souscriptions de parts de FCPI).

*Le calcul de la réduction d'ISF se fait sur le montant nominal hors droits d'entrée, alors que la réduction d'impôt sur le revenu se calcule en prenant en compte le montant total souscrit (droits d'entrée inclus).

Pour plus de précision sur les modalités d'affectation de la souscription aux réductions d'impôt de solidarité sur la fortune et d'impôt sur le revenu veuillez consulter votre conseiller et vous reporter à la note fiscale du fonds.

Pour aller plus loin, découvrez notre simulateur fiscal en ligne sur www.123venture.com/simulateur

123CAPITAL PME II

Économisez jusqu'à 20 000 € d'ISF et 6 000 € d'impôts sur vos revenus sous réserve d'une conservation de vos parts pendant 8 ans.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Société de gestion : 123Venture
- Dépositaire : RBC Dexia Investor Services
- Valeur d'origine des parts A : 500 €
- Souscription minimale : 3 parts A, soit 1 500 €
- Quota de sociétés éligibles à la réduction ISF : 70%
- Zones d'investissement privilégiées : Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.
- Durée de conservation des parts : 8 ans (pouvant aller jusqu'à 10 ans) sauf demandes de rachat anticipé (licenciement, invalidité, décès). En revanche, à partir de la cinquième année, la Société de Gestion pourra procéder à des distributions, en fonction des disponibilités du FIP 123CAPITAL PME II.
- Valorisation : semestrielle



Société de Gestion agréée
par l'Autorité des Marchés Financiers
Agrément GP 01-021
41, boulevard des Capucines – 75002 Paris
tel. 01 49 26 98 00 – fax 01 49 26 98 19
info@123venture.com - www.123venture.com



STRUCTURATION DES FRAIS

Frais annuels	Montant ou tauxTTC	Assiette
Frais de gestion	3,75%	Actif net
Rémunération du dépositaire	gestion actif : 0,08372% - mini : 11 960 € gestion passif : 8,372 €	Actif net CC nominatif
Frais liés aux investissements	0,50% max	Actif net
Frais relatifs aux obligations légales du fonds	0,25 %, min 25 000 €	Actif net

Frais ponctuels 1 ^{ère} année	Montant ou tauxTTC	Assiette
Droits d'entrée	5%	Montant de la souscription
Frais de constitution	1 % max	Montant des souscriptions
Prise en charge de la gestion du passif par le dépositaire	11,960 €	CC nominatif

Avertissement AMF

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 20 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la notice du FIP).

- La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petites tailles et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associés aux investissements sur ce type de sociétés et l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

- Pour vous faire bénéficier des avantages fiscaux, les seuils de 60% et 20% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général important.

- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse sur des marchés réglementés. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

- Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du Fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose donc une performance élevée.

TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES

Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles au 30 septembre 2007	Date limite d'atteinte du quota de 60 %
2004	FIP 123Expansion : 62,25 %	31 mars 2008
2006	FIP 123Expansion II : 30,76 %	31 mars 2009
2006	FIP Energies Nouvelles : 24,58 %	31 mars 2009
2007	FIP Energies Nouvelles II : 0 %	31 mars 2010
2007	FIP Energies Nouvelles Méditerranée : 16,57 %	31 mars 2010
2007	FIP Premium PME : 15,87 %	31 mars 2010
2007	FIP 123Expansion III : 26,46 %	31 mars 2010
2008	FIP 123Capital PME : NA	30 septembre 2011
2008	FIP 123Transmission : NA	31 mars 2011
2008	FIP Energies Nouvelles III : NA	31 mars 2011
2008	FIP Energies Nouvelles IV : NA	31 mars 2011